

## SÉANCE DU 14 MAI 2025

Date de convocation : 07/05/2025 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15  
L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Isabelle RENOUARD, Hélène KERBRAT, Bertrand NUFFER, Karine GUIBAUDET, Pierre-Antoine VITEL, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Josiane DETOC, Monsieur Pierre MOIRE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Antoine VITEL, Madame Magalie DUFOUR ayant donné pouvoir à Monsieur Noël BOURNONVILLE.

Secrétaire : Madame Isabelle RENOUARD.

### **2025-33 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025.

### **2025-34 SUBVENTION DIWAN 2025**

L'obligation financière des collectivités aux écoles privées sous contrat dispensant un enseignement bilingue de langue régionale a été instituée par la loi du 21 mai 2021.

Les services de l'état ont informé les collectivités que les montants retenus pour la détermination de ce versement sont les coûts moyens des élèves de l'école publique de la commune d'origine des enfants, ou de la commune accueillant l'école bilingue. Le coût à prendre en compte ne pouvant être supérieur à celui d'un élève de l'école publique que la commune d'origine serait amenée à financer.

Considérant les coûts moyens des élèves de l'école publique de Saint-Médard-sur-Ille :

-Coût moyen d'un élève de maternelle : 1662.19€,

-Coût moyen d'un élève du primaire : 293.38€,

Considérant la demande de l'école Diwan de Guipel, indiquant le nombre d'enfant scolarisés, soit 3 élèves du primaire.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une participation de 880.14€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 880.14€ à l'école Diwan de Guipel.

## 2025-35 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 31 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,

- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

51

La commune de SAINT-MEDARD-SUR-ILLE souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Pour le risque santé :
  - Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Décide** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Décide** de fixer le niveau de participation comme suit :
  - versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15.00€ par agent.
- **Décide** d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

## **2025-36 TARIFS PERISCOLAIRES 2025-2026**

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, le conseil municipal sera invité à se positionner sur la tarification des services périscolaires. Pour rappel les tarifs en vigueur ainsi que les modalités d'inscriptions et de réservations sont les suivants :

TARIFS CANTINE 2024-2025		
TRANCHE	QF	REPAS
1	300 - 599	0.80 €
2	600 - 899	0.90 €
3	900 - 1499	1.00 €
4	1500 - 1999	2.40 €
5	2000+	3.00 €

Repas adulte : 4.70€

Repas intergénérationnel : 5.50€

Repas intergénérationnel accompagnant : 7.00€

TARIFS PERISCOLAIRES ET ALSH 2024-2025								
TRANCHE	QF	1/2 JOURNEE	JOURNEE	REPAS	GOUTER	1/2 JOURNEE+GOUTER+REPAS	JOURNEE+GOUTER+REPAS	GARDERIE 1/4H
1	300 - 599	4.66 €	9.32 €	3.03 €	0.48 €	8.17 €	12.83 €	0.46 €
2	600 - 899	5.87 €	11.74 €	3.63 €	0.61 €	10.10 €	15.97 €	0.49 €
3	900 - 1499	7.08 €	14.16 €	4.24 €	0.73 €	12.04 €	19.12 €	0.53 €
4	1500 - 1999	7.68 €	15.37 €	4.84 €	0.85 €	13.37 €	21.05 €	0.57 €
5	2000+	8.29 €	16.58 €	5.45 €	0.97 €	14.70 €	22.99 €	0.61 €
Hors commune		18.59 €	37.17 €	5.45 €	0.97 €	25.00 €	43.58 €	0.61 €

La commission des affaires scolaires réunies le 05 mai 2025 propose les tarifs et les modalités d'inscriptions suivants :

TARIFS CANTINE 2025-2026		
TRANCHE	QF	2025-2026
1	300 - 599	0.80 €
2	600 - 899	0.90 €
3	900 - 1499	1.00 €
4	1500 - 1999	2.65 €
5	2000+	3.30 €
Hors Communes		6.00 €
Repas adulte		5.50 €
Repas intergénérationnel		5.50 €
Accompagnateur repas intergénérationnel		7.00 €

PROPOSITION TARIFS PERISCOLAIRES ET ALSH 2025-2026								
TRANCHE	QF	1/2 JOURNEE	JOURNEE	REPAS	GOUTER	1/2 JOURNEE+GOUTER+REPAS	JOURNEE+GOUTER+REPAS	GARDERIE 1/4H
1	300 - 599	5.12 €	10.25 €	3.35 €	0.53 €	9.01 €	14.13 €	0.50 €
2	600 - 899	6.46 €	12.91 €	4.00 €	0.67 €	11.12 €	17.58 €	0.54 €
3	900 - 1499	7.79 €	15.57 €	4.65 €	0.80 €	13.23 €	21.02 €	0.58 €
4	1500 - 1999	8.45 €	16.90 €	5.30 €	0.93 €	14.68 €	23.14 €	0.63 €
5	2000+	9.12 €	18.23 €	6.00 €	1.06 €	16.18 €	25.30 €	0.67 €
Hors commune		20.44 €	40.89 €	6.00 €	1.06 €	27.51 €	47.95 €	0.67 €

Les modalités d'inscription et de facturation sont les suivantes :

➤ Cantine :

- Les enfants présents et non-inscrits seront facturés 5.45€ le repas (sauf enfant hors commune : repas à 6€),
- Les enfants absents et inscrits seront facturés 5.45€ le repas (sauf enfant hors commune : repas à 6€),
- En l'absence de communication de QF ou d'éléments permettant son calcul, le repas sera facturé 5.45€ (sauf enfant hors commune : repas à 6€),
- Le repas sera gratuit pour les enfants soumis à un PAI et dont les parents fournissent le repas,
- Aucun demi-tarif ne sera appliqué dans le cas d'un troisième enfant présent.

➤ Garderie :

- La facturation intervient dès le premier  $\frac{1}{4}$  heure,
- Gratuité de la garderie pour les enfants des parents des Korrigans lors des actions ponctuelles de l'association,
- Gratuité de la garderie pour les enfants de pompiers volontaires en interventions,
- La réservation est obligatoire, si l'enfant est inscrit et absent seul le gouter sera facturé,
- Si un enfant est présent et non inscrit le temps de garderie sera facturé et majoré de 5 centimes par quart d'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** les tarifs et les modalités présentées.

## **2025-37 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », a eu pour conséquence de rendre facultative le transfert de cette dernière à l'EPCI.

Lors de la conférence des maires du 29 avril dernier, une large majorité des maires présents ont exprimé leur souhait que la CCVIA poursuivre la démarche engagée depuis près de 2 ans et soit compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour assurer la compétence assainissement.

Cependant, certains élus, on émit le souhait de ne pas transférer cette compétence.

Considérant ce changement, et les délais contraints, ainsi que la nécessité pour la communauté de commune de délibérer une nouvelle fois sur le transfert de la compétence assainissement, il est nécessaire de déterminer le futur périmètre du service d'assainissement collectif communautaire.

Aussi, les communes du territoire sont sollicitées pour délibérer à ce sujet avant le 31 mai et valider une des deux options suivantes :

-La commune s'inscrira au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif.

-La commune demandera pour maintenir une gestion syndicale ou communale, une délégation de la compétence communautaire de l'assainissement collectif effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M VITEL s'interroge sur le financement de ce futur service, considérant le souhait de certaines communes de ne pas transférer leur compétence.

M LE MAIRE indique que le financement est fonction du périmètre donc, le futur service sera financé par ses membres.

M VITEL souhaite savoir si cette modification dans le transfert de compétence aura un impact sur le financement de la STEP. 54

M LE MAIRE précise que cela n'aura aucun impact pour la commune et le projet de nouvel STEP.

Mme GUILLEMAUT souhaite savoir s'il y a un risque que le transfert de compétence n'aboutisse pas.

M LE MAIRE indique que le cap actuel de la communauté de communes est de maintenir le transfert de compétence avec l'entente de Rennes Métropole pour la gestion des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence assainissement à la CCVIA et s'inscrira au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif.

## **2025-38 PROGRAMME DE VOIRIE 2025**

Il est présenté à l'assemblée délibérante les réflexions et avis de la commission voirie relativ au projet de travaux 2025 et l'attribution de ces travaux aux entreprises invitées à participer à la mise en concurrence.

Il est proposé plusieurs réalisations :

-La modernisation de la route de Bellevue,

-La modernisation et la réalisation de ralentisseurs au lieu-dit les Champs Blancs ainsi que la réalisation d'un plateau abris bus, et de ralentisseurs au lieu-dit les Quatre Chemins.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de 3 entreprises. La société COLAS a été retenue par la commission voirie.

M VITEL informe le conseil municipal que M MOIRE s'abstient sur ce point car il considère ne pas avoir assez d'information sur ces projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M MOIRE) :

- **Approuve** la réalisation de ces projets,
- **Approuve** la proposition de la société COLAS pour un montant de 89 946.00€.

## **2025-39 FONCIER : ACHATS DE PARCELLES DE VOIRIE AU LIEU-DIT LA RATULAIS**

55

Suite à la division et au bornage d'un terrain situé 2 La Ratulais en vue d'une vente il est apparu que le domaine public empiète sur le domaine privé. En effet, une partie de la voirie a été installée sur la propriété d'un riverain. Il convient donc de rétablir la situation, et d'acquérir ce foncier.

Le conseil municipal s'est positionné par sa délibération 2024-62 en faveur de l'achat de ces parcelles. Les documents d'arpentage ont été reçus et nous connaissons à présent les numéros ainsi que les surfaces de ces parcelles. Il s'agit des parcelles C1141 d'une surface de 21ca et C1142 d'une surface de 41ca.

Considérant la délibération 2021-11 fixant les tarifs de vente de foncier de régularisation et de délaissé de voirie. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'achat de ces parcelles pour un montant de 3€ du m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat des parcelles C1141 et C1142, au prix de 3€ du m<sup>2</sup>,
- **Approuve** la prise en charge des frais de notaire.

## **2025-40 REPAS A 1 EUROS**

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de la lutte contre la pauvreté, le ministère des solidarités et de la santé soutient les collectivités dans leur mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cet effet, l'état verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€, dans le cadre d'une grille tarifs progressive calculée selon les revenus des familles. Les communes éligibles à cette participation sont les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de Saint-Médard-sur-Ille.

Pour en bénéficier, la collectivité s'engage dans le cadre d'une convention, d'une durée de 3 ans, à élaborer une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro.

La municipalité s'est engagée dans cette voie dès 2022. Par ailleurs, dès 2024, elle a bénéficié d'une bonification de participation de 1€ par repas considérant le respect de la loi EGAlim.

La convention triannuelle arrivant à terme cette année, et pouvant être reconduite une fois, il convient au conseil municipal de se positionner sur une reconduction de la convention « Tarification sociale des cantines scolaires », dites repas à 1 euro et de l'avenant EGAlim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la prolongation de la convention triennale Tarification sociales des cantines scolaires,
- **Approuve** la signature de l'avenant EGAlim,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer tout document relatif à ce sujet.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

56

## **AFFAIRES JURIDIQUES :**

M LE MAIRE informe le conseil municipal des suites de l'affaire entre le commune et M GUENARD. Suite à sa condamnation M GUENARD a fait appel de sa condamnation.

## **JOURNEE CITOYENNE :**

M LE MAIRE informe le conseil municipal que la journée citoyenne aura lieu le 17 mai à 09h30.

## **ASSOCIATION :**

Le conseil municipal est informé qu'un concert au profit de l'association HEREDITAS MEDARDI, œuvrant en faveur de la rénovation de l'église, aura lieu le 18 mai.

## **COMMERCE :**

M LE MAIRE informe le conseil municipal que le conseil communautaire s'est positionné en faveur de la vente du local de l'ancienne boulangerie pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

## **FETE DE LA MUSIQUE :**

M LE MAIRE informe le conseil municipal que l'association La Caboche a pris la décision de ne pas organiser la fête de la musique.

## **DEVIS SIGNES :**

- Entreprise : OBYO

Objet : Produits d'entretien

Montant : 1501.79€

- Entreprise : EGUIMOS

Objet : Relevé topographique Beauregard

Montant : 1296.00€

57

- Entreprise : AMEVIA

Objet : Réalisation d'un branchement d'eaux usées

Montant : 8227.58€

- Entreprise : Emeraude Solaire

Objet : Réparation photovoltaïque école

Montant : 833.20€

- Entreprise : AGRI MELESSE

Objet : Achat Taille Haie

Montant : 344.21€

- Entreprise : AGRI MELESSE

Objet : Boulonneuse

Montant : 664.31€

- Entreprise : JLD Menuiserie

Objet : Réparation porte toilettes publiques

Montant : 235.40€

- Entreprise : CZC

Objet : Rénovation toiture école

Montant : 13177.12€

- Entreprise : Ouest TP

58

Objet : Branchement eaux usées La Haute touche

Montant : 3180.00€

- Entreprise : Ouest TP

Objet : Branchement eaux usées La Haute touche

Montant : 6000.00€

- Entreprise : Potin TP

Objet : PATA

Montant : 15120.00€

- Entreprise : Marbrerie Sofunair

Objet : Exhumations

Montant : 6700.00€

- Entreprise : Marbrerie Lambert Turpin

Objet : Dépose de deux monuments

Montant : 760.00€

La date du prochain conseil municipal est fixée au 11 juin 2025.

Fin du conseil municipal : 21h30.

M/Mme

M BOURNONVILLE

Secrétaire de séance

Maire

Le

Le